

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, jeudi vingt-sept octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Olivier CHARMARTY, Valérie VICTOIRE, Sophie DROUAIRE, Nicolas BLIN, Hubert FOLLIOT, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER, Francis DOREY.

Procurations : Julie PHILIPPE à Mélanie LEOOULTIER
Nathalie GUILBERT à Sophie DROUAIRE
Céline RICHARD à Rachel BOBEE

Absents : Cédric CAHU (arrivé au point n°3 – Questions diverses).

Secrétaire de séance : Serge GUILLOTIN

Date de convocation : 21/10/2016.

-1- LOTISSEMENT LES POMMIERS - PROPOSITION D'ACHAT DU LOT N°8.

Mme le Maire présente une offre d'achat concernant la parcelle n° 8 du lotissement Les Pommiers.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
A l'unanimité,

DECIDE

-1- De vendre la parcelle n° 8 du lotissement Les Pommiers, cadastrée AB243, d'une contenance de 926 m², à M et Mme PIMPOT demeurant à Saint Vigor le Grand (14400) 8 Rue des Tanneurs, pour un montant de 69700 € net vendeur TVA sur marge incluse.

-2- Donne toute délégation à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de l'acte notarié.

-3- En cas d'absence ou d'empêchement du maire, délégation est donnée au 1^{er} Adjoint, M Bruno LAPORTE pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de l'acte notarié.

-2- TARIFS MUNICIPAUX 2017.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année civile 2017 (du 01/01/2017 au 31/12/2017) comme suit :

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE		
DUREE DE LOCATION	HORS COMMUNE	COMMUNE
2 JOURS week-end	*****	250 €
1 JOUR week-end	*****	180 €
SOIREE (semaine)	*****	110 €
VIN D'HONNEUR	*****	110 €
LOCATION VAISSELLE		1€/personne
CAUTION		500 €
CASSE VAISSELLE		
VERRE	1.50	
ASSIETTE	2.5	
COUVERT	1	
TASSES	1.5	
PLATEAU	7	
BROC A EAU	4	
COUTEAU OFFICE	2	
AUTRES ACTIVITES	TARIF	
pour toutes activités commerciales (type exposition-vente, vente au déballage, etc) par week-end (2 jours).	360 €	
pour toutes activités associatives pour la saison de septembre à juin. (délib. du 28/09/2016).	Siège à Sommervieu : 50 € Siège hors Sommervieu : 150 €	
CIMETIERE		
		TARIFS
Concession ancien cimetière 30 ans		130 €
Concession ancien cimetière 50 ans		180 €
Cave-urne 30 ans		600 €
Cave-urne 50 ans		750 €
Concession nouveau cimetière 30 ans		320 €
Concession nouveau cimetière 50 ans		420 €
Panneau publicitaire Sophie		120 €
Photocopies A4		0.15 €
Pompe communale		40 €

Redevance d'occupation 2017 du domaine public communal.

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante. Ces principes jurisprudentiels ont été

codifiés au sein du code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6.

Les commerçants et restaurateurs s'adressent à la commune pour solliciter les autorisations d'occupation du domaine public. Il faut savoir que l'utilisation de la voie publique pour des activités commerciales fixes (étalages, terrasses, kiosques, buvettes...) ou mobiles (ventes à partir d'une camionnette stationnée sur un trottoir) est soumise à une procédure d'autorisation préalable.

L'autorisation est donnée par arrêté et elle est précaire et révocable. Ces autorisations peuvent toujours être retirées quel que soit le terme fixé pour leur durée maximale. Le retrait est prononcé par l'autorité qui avait octroyé la permission. Il peut intervenir pour tout motif d'intérêt général et n'ouvre droit à aucune indemnité dès lors qu'il repose sur un motif légitime.

Le fait pour une personne d'offrir à la vente des produits ou de proposer des services en utilisant, dans des conditions irrégulières, le domaine public est constitutif de la pratique de la « vente sauvage ».

Les ventes sauvages sont susceptibles d'être sanctionnées à plusieurs titres :

- sanctions dans le cadre de la réglementation de la concurrence (art. L 442-8, al. 1 du code de commerce) :
 - . consignation des produits offerts à la vente,
 - . condamnation à verser au Trésor une somme correspondant à la valeur des produits consignés,
 - . ou confiscation des produits offerts à la vente ;
- sanction pour vente sauvage en violation de textes réglementaires, notamment d'arrêtés municipaux (article R 644-3 du code pénal) : peine de contravention de quatrième classe, c'est-à-dire amende pouvant atteindre 750 euros (3750 euros pour les personnes morales) ;
- sanction pour entrave à la libre circulation sur la voie publique (art. R 644-2 du code pénal) : peine de contravention de quatrième classe, c'est-à-dire amende pouvant atteindre 750 euros ;
- contravention de voirie (art. R 116-2 du code de la voirie) : amende de 1 500 euros (contravention de 5^e classe). Ceci intéresse particulièrement la police municipale.

Par ailleurs, les « ventes sauvages » pouvant causer un préjudice aux commerçants régulièrement installés, ceux-ci sont en droit de réclamer en justice des dommages et intérêts.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année civile 2017 :

Nature de l'activité : Commerçants ambulants avec étalage (type « produits alimentaires ») ou camion (type « pizza »).

Lieu d'installation : Place de l'Orangerie.

Surface : emprise du camion.

Fréquence : une fois par semaine maximum..

Redevance forfaitaire non proratisable annuelle : 15 €.

Nature de l'activité : Commerçants ambulants avec étalage (produits de type non-alimentaires) ou camion (type « outillage »).

Lieu d'installation : Place de l'Orangerie.

Surface : emprise du camion.

Fréquence : une fois par mois maximum..

Redevance forfaitaire pour chaque installation : 15 €.

Nature de l'activité : installation d'une terrasse (tables, chaises) sur le trottoir à proximité du commerce « La grande des Fred's ») face à la place de l'Orangerie.

Redevance forfaitaire annuelle : 1 €.

Chaque commerçant devra faire une demande écrite. L'autorisation temporaire et précaire sera délivrée pour l'année civile et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite de la part du commerçant. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le permissionnaire devra stationner de manière à ne créer ni risque ni gêne pour la circulation en toute sécurité des piétons et des véhicules sur la place de l'Orangerie ainsi que sur les trottoirs.

-3- QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire communique plusieurs informations :

- PLUI : les ateliers de travail sont en cours. Le prochain aura lieu avant la fin de l'année.
- La première réunion de l'étude sur la gestion des eaux pluviales aura lieu le 03/11/16 en mairie.
- Le pied du calvaire semble en mauvais état. Il est nécessaire de faire un diagnostic précis.
- Une poubelle de tri sélectif a été installée Place de l'Orangerie.
- Un rappel est fait aux loueurs de la salle polyvalente sur le respect des consignes liées au bruit et au stationnement.
- Eglise : nouveau coq sur le clocher bénédiction le 13/11 et installation le 26/11 ; un vitrail a été cassé lors des travaux sur le paratonnerre.
- USIBN - réunion avec le bureau du club. 150 licenciés dont 120 jeunes. Besoin de bénévoles ou service civique, point sur le défibrillateur.
- Voiture sur le parking de l'Orangerie : procédure à respecter.
- Demande de local par le comité des fêtes : un rendez-vous sera pris avec la présidente.
- Don du sang le 31/10 – lieu : cantine scolaire (accord Bayeux Intercom et EFS).

Affiché le 28/10/2016.

Conformément au C.G.C.T.



Le Maire,
Mélanie LEPOULTIER